

ARRETE CONCERNANT L'EXECUTION DE LA MENSURATION OFFICIELLE DU SOLDE DE LA COMMUNE DES VERRIERES, LOT 4

■ Le Département de la gestion du territoire,

Vu l'article 37 de la loi cantonale sur la mensuration officielle du 5 septembre 1995,

arrête:

1. L'exécution de la mensuration officielle du solde de la commune des Verrières lot 4
2. Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 mai 2006

Le chef du département,
F. CUCHE